

LIVRE BLANC :

**PROPOSITIONS POUR LE DEVELOPPEMENT DES
ENERGIES RENOUVELABLES EN FRANCE**

ENERTIME

SOMMAIRE

PROPOSITION N°1 : SOUTENIR LES ENERGIES RENOUVELABLES ELECTRIQUES 4

OUTIL 1.1	5
ABAISSER LA TAILLE MINIMUM DES COGENERATIONS BIOMASSES BENEFICIANT D'UN TARIF A 1 MW SANS RESTREINDRE CE TARIF AUX COGENERATIONS ASSOCIEES AUX SCIERIES.	5
OUTIL 1.2	6
INSTAURER UN TARIF BIOMASSE ENTRE 0,5 ET 2 MW POUR DES CENTRALES UNIQUEMENT ELECTROGENES DANS LES DOM-TOM	6
OUTIL 1.3	7
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE L'HYDROELECTRICITE	7
OUTIL 1.4	8
REVALORISER SUBSTANTIELLEMENT LE TARIF D'ACHAT DE L'ELECTRICITE PRODUITE A PARTIR DE LA BIOMASSE	8
OUTIL 1.5	9
REVOIR L'IMPOSITION D'INTEGRATION AU BATI POUR LES CENTRALES EN TOITURE	9
OUTIL 1.6	9
SIMPLIFIER ET ACCELERER LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES (HYDRAULIQUE, EOLIEN TERRESTRE ET OFFSHORE, PHOTOVOLTAÏQUE, BIOMASSE)	9

PROPOSITION N°2 : PRENDRE EN COMPTE DE MANIERE PRIORITAIRE LES ENERGIES RENOUVELABLES ELECTRIQUES SUR LE RESEAU ELECTRIQUE 11

OUTIL 2.1	12
RENFORCER LE RESEAU ELECTRIQUE POUR ACCUEILLIR DE NOUVELLES CAPACITES DE PRODUCTION D'ELECTRICITE D'ORIGINE RENOUVELABLE	12
OUTIL 2.2	13
MODERNISER LES OUTILS ET MODES DE CALCUL ET DE GESTION DU RESEAU ELECTRIQUE, AFIN NOTAMMENT DE MIEUX L'ADAPTER AUX NOUVELLES FORMES DE PRODUCTION ELECTRIQUE	13

PROPOSITION N°3 : FAVORISER L'EMERGENCE DE FILIERES INDUSTRIELLES 14

OUTIL 3.1	15
SOUTENIR L'EMERGENCE EN FRANCE D'UNE FILIERE INDUSTRIELLE NOTAMMENT GEOTHERMIE ET EFFICACITE ENERGETIQUE ET DE MANIERE GENERALE AUTOUR DES ENERGIES DECENTRALISEES	15
OUTIL 3.2	16
CREER DES LABORATOIRES COMMUNS UNIVERSITES / GRANDES ECOLES D'INGENIEUR DEDIES A L'ENERGIE RENOUVELABLE ET A LA CREATION DE SPIN-OFF/START-UP ET A LA COLLABORATION AVEC DES PME INNOVANTES DANS LES ENR.	16
OUTIL 3.3	16
CREER UN FOND ENERGIE RENOUVELABLE, SIMILAIRE AU FOND CHALEUR QUI SUBVENTIONNERAIT PARTIELLEMENT DES PROJETS INNOVANTS DE PRODUCTION D'ELECTRICITE RENOUVELABLE DISPATCHABLE SANS TARIF.	16

PROPOSITION N°4 : PERENNISER ET DEVELOPPER LES MARCHES DES ENERGIES RENOUVELABLES DANS LES DEPARTEMENTS ET LES COLLECTIVITES D'OUTRE-MER

17

OUTIL 4.1	18
MISE EN PLACE DE REGLES DE DEFISCALISATION CLAIRES ET STABLES	18
OUTIL 4.2	19
DEVELOPPER LE RESEAU ELECTRIQUE DES DOM ET DE LA CORSE AFIN DE RENDRE POSSIBLE LE RACCORDEMENT ET L'INTEGRATION D'UNE PLUS GRANDE PRODUCTION D'ELECTRICITE D'ORIGINE RENOUELEBLE	19
OUTIL 4.3	20
METTRE EN PLACE UNE REGLEMENTATION THERMIQUE DOM FAVORISANT LES ENERGIES RENOUELEBLES ET EN PARTICULIER L'ENERGIE SOLAIRE	20

Proposition n°1

Soutenir les énergies renouvelables électriques

L'augmentation de la part d'électricité de source renouvelable dans le mix énergétique électrique pour atteindre 28 % (contre moins de 13 % aujourd'hui), ne pourra se faire sans un développement soutenu de l'énergie éolienne, un réinvestissement important dans l'énergie hydraulique et un appui résolu aux filières photovoltaïque et biomasse.

- Outil 1.1 Abaisser la taille minimum des cogénérations biomasses bénéficiant d'un tarif à 1 MW sans restreindre ce tarif aux cogénérations associées aux scieries
- Outil 1.2 Instaurer un tarif biomasse entre 0,5 et 2 MW pour des centrales uniquement électrogènes dans les DOM-TOM
- Outil 1.3 Soutenir le développement de l'hydroélectricité
- Outil 1.4 Revaloriser substantiellement le tarif d'achat de l'électricité produite à partir de la biomasse
- Outil 1.5 Revoir l'imposition d'intégration au bâti pour les centrales solaires en toiture
- Outil 1.6 Simplifier et accélérer les démarches administratives (hydraulique, éolien terrestre et offshore, photovoltaïque, biomasse)

OUTIL 1.1	Abaisser la taille minimum des cogénérations biomasses bénéficiant d'un tarif à 1 MW sans restreindre ce tarif aux cogénérations associées aux scieries.
------------------	---

Exposé des motifs :

La France a la troisième plus grande forêt d'Europe avec 15 millions d'hectares, couvrant 27% du territoire national. Une exploitation efficace de nos forêts permettrait de redynamiser des régions actuellement quasi-totalement désindustrialisées. De plus, la valorisation des connexes de scieries et plus généralement les usines de transformation du bois permettraient de soutenir la filière bois. Pourtant, la France est très en retard vis-à-vis du développement de la filière bois-énergie.

Les contraintes imposées par la CRE en matière de taille ou de localisation des projets et l'obligation de cogénération conduisent naturellement à privilégier des projets de grande taille associés à des grosses unités industrielles qui sont souvent loin des gisements de biomasse et ne constitue pas des priorités en matière de développement industriel. L'abaissement du plancher à 1 MW accordé aux scieries assorti d'obligations quasi-intenable n'est pas une réponse à ce problème et ne permettra pas de réaliser plus que quelques opérations sur des grandes scieries qui sont souvent déjà dotées d'un projet attribué par un appel d'offre de la CRE. En effet, cette disposition laisse encore de côté l'ensemble des petits industriels présents dans des régions sylvicoles qui pourraient investir dans une centrale biomasse et ainsi passer aux énergies renouvelables et faire vivre l'économie locale du bois.

Mise en œuvre :**Abaisser le tarif cogénération biomasse à 1 MW**

OUTIL 1.2	Instaurer un tarif biomasse entre 0,5 et 2 MW pour des centrales uniquement électrogènes dans les DOM-TOM
------------------	--

Exposé des motifs :

Dans les DOM-TOM où l'électricité est majoritairement produite avec des produits pétroliers, l'énergie biomasse s'impose comme une solution économique et favorable à l'indépendance énergétique.

De plus, la filière est génératrice de développement local et très créatrice d'emplois.

L'accélération du développement de la biomasse dans les DOM-TOM ne peut être conditionnée par la disponibilité de subventions. Le moyen incontournable pour sécuriser les investissements sur le long terme est de renforcer le système actuel, reposant sur un prix d'achat garanti pour l'électricité produite par les centrales biomasses. Ce prix d'achat devrait être modulé entre les installations raccordées au réseau principal qui participent à la couverture en électricité des besoins des consommateurs et les installations non-raccordées au réseau principal qui alimentent directement des équipements spécifiques. Il ne doit pas y avoir d'obligation de cogénération afin de ne pas limiter les projets.

Mise en œuvre :

Instauration d'un tarif biomasse purement électrogène pour les DOM-TOM articulé entre centrales raccordées et centrales non-raccordées au réseau

OUTIL 1.3**Soutenir le développement de l'hydroélectricité****Exposé des motifs :**

Grâce à son parc hydroélectrique, la France est le premier producteur de l'Union européenne d'électricité d'origine renouvelable. Avec une production de 67 TWh en année moyenne, l'hydroélectricité représente 14% de la production d'électricité, et 95% de l'électricité produite à partir de sources renouvelables. Elle garantit, par ses qualités dynamiques, la sécurité d'alimentation du pays. L'incident sur le réseau électrique européen du 4 novembre 2006 a démontré le caractère indispensable de l'hydraulique. Sur les 22 000 MW installés, l'hydroélectricité française a injecté sur le réseau 5000 MW, en quelques minutes, contribuant ainsi à sa sauvegarde.

La petite hydroélectricité (installations de moins de 10 MW majoritairement au fil de l'eau) représente, avec près de 2000 petites centrales réparties sur tout le territoire, une puissance de 2000 MW installés, soit l'équivalent de deux tranches nucléaires. Chaque année, ces centrales produisent 7 TWh, soit 10% de la production d'origine hydraulique. Cette production équivaut à la consommation électrique de près de deux millions de foyers pendant un an, et permet d'éviter l'émission de 2,5 millions de tonnes de CO₂ dans l'atmosphère.

En mars 2006, le rapport sur les Perspectives de Développement de la Production Hydroélectrique en France (Rapport Dambrine) a démontré qu'il existe encore un potentiel de développement de + 40% de cette filière. Le Ministère de l'Industrie a inscrit dans la Programmation des Investissements à l'horizon 2015 un développement de la filière de 7 TWh dont le tiers peut être assuré par la petite hydroélectricité.

Mise en œuvre :

Réaliser le potentiel de développement hydroélectrique identifié à l'horizon 2020 (+ 10 TWh), en adoptant une logique d'optimisation énergétique et écologique fondée sur une approche rationnelle et scientifique.

Les pistes à explorer sont les suivantes :

- **Poursuivre et encourager les recherches sur la centrale hydroélectrique du 21^{ème} siècle, répondant aux exigences de qualité des milieux aquatiques induits par la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau et optimisant l'utilisation de la ressource en eau. Ces recherches et expérimentations doivent se faire en concertation avec les parties intéressées, et notamment dans le cadre des pôles de compétitivité et de l'Agence Nationale de la Recherche.**

- **Engager les Voies Navigables de France à donner l'opportunité à des investisseurs d'exploiter le potentiel existant sur les voies navigables.**

- **Promouvoir les démarches de management et d'intégration environnementale visant à identifier les impacts sur le milieu et mettre en place des mesures correctives. Encourager également une labellisation des installations de production, basée sur des critères environnementaux partagés.**

- **Simplifier et accélérer les procédures administratives d'autorisation, renforcer la formation continue réglementaire et technique des services instructeurs.**

OUTIL 1.4	Revaloriser substantiellement le tarif d'achat de l'électricité produite à partir de la biomasse
------------------	---

Exposé des motifs :

Notre pays s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de production d'électricité à partir de la biomasse :

- 21% d'électricité d'origine renouvelable à l'horizon 2010 (Directive européenne SER puis loi POPE du 13 juillet 2005) ;
- Installation programmée de 1000 MW électriques à partir de la combustion de biomasse en 2010 et de 2000 MW électriques en 2015 selon l'arrêté du 9 juillet 2006 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité ;
- 50% de chaleur renouvelable supplémentaire à l'horizon 2010, objectif pour lequel le développement de la cogénération biomasse, dont le projet d'arrêté en question fait la promotion, peut contribuer.

Sauf pour la chaleur renouvelable, ces objectifs n'ont pas été atteints et de loin. Face à ces objectifs ambitieux, le levier que constitue, naturellement, l'obligation d'achat semble essentielle mais les projets d'arrêté proposés sont sous-dimensionnés.

Considérant l'article 36 de la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique à l'origine de la révision des arrêtés tarifaires « *les contrats conclus en application du présent article par [...] prévoient des conditions d'achat prenant en compte les coûts d'investissement et d'exploitation évités par ces acheteurs, [...]* », il semble nécessaire de revoir la proposition tarifaire.

Car il nous semble opportun de rappeler que la production d'électricité à partir de la biomasse présente des avantages incontestés dans la mesure où :

- tout d'abord, il s'agit d'un combustible stockable dont la disponibilité est précieuse en période de pointe de consommation hivernale, période durant laquelle le contenu carbone de l'électricité est très important ;
- ensuite, il s'agit d'une ressource locale dont la mobilisation est créatrice d'emplois locaux ;
- enfin, il existe des compétences nationales en matière de construction et d'exploitation de centrales de production d'électricité à partir de la biomasse.

Si la cogestion de la ressource avec les autres utilisateurs doit constituer une priorité de l'action gouvernementale, les systèmes de primes proposées doivent permettre de réduire ces conflits d'usage et de promouvoir les centrales de petite taille. La ressource de notre pays est importante et la structuration de l'approvisionnement, notamment en zones à fort coût de mobilisation, ne sera effective qu'à la condition de créer une demande suffisante.

Mise en œuvre :

Prise en compte des coûts réels d'investissement de la filière biomasse afin de proposer un projet d'arrêté tarifaire permettant de développer cette filière énergétique à hauteur des objectifs inscrits notamment dans la PPI électrique 2008-2020 proposée par le SER.

OUTIL 1.5	Revoir l'imposition d'intégration au bâti pour les centrales en toiture
------------------	--

Exposé des motifs :

L'imposition d'intégration en toiture combine deux notions qui n'ont pas lieu d'être associées, la notion de faible dépassement par rapport à la ligne du toit et la notion d'étanchéité du toit. Cette imposition d'étanchéité augmente significativement le coût d'installation et donc de production de l'électricité qui a été récemment l'objet de débats importants. L'objectif de parité avec le réseau ne sera atteignable avant 2020 que si la filière n'est pas inutilement affectée par des exigences qui n'apportent pas de valeur significative aux systèmes PV.

OUTIL 1.6	Simplifier et accélérer les démarches administratives (hydraulique, éolien terrestre et offshore, photovoltaïque, biomasse)
------------------	--

Exposé des motifs :

Les procédures administratives actuellement en vigueur en France et nécessaires à la réalisation de centrales de production d'électricité d'origine renouvelable constituent un cadre trop contraignant pour le développement rapide des filières hydraulique, éolienne (terrestre et offshore), photovoltaïque et biomasse.

Lors de l'instruction des procédures (concession, permis de construire, autorisations diverses, etc.), les administrations décentralisées sont conduites à couvrir leurs décisions de multiples précautions, les rendant de plus en plus lourdes à mettre en œuvre et donc de moins en moins opérationnelles. Les délais observés pour l'instruction de dossiers de demandes d'autorisation sont très régulièrement supérieurs aux délais réglementaires. Ainsi, pour exemple, les délais moyens d'instruction des demandes d'autorisations sont, en moyenne, en France :

- pour la filière photovoltaïque, de 8 mois (source : étude sur l'état du marché photovoltaïque, ADEME, octobre 2006) contre moins de 2 mois en Allemagne ;
- pour la filière éolienne terrestre, de 9 mois (délai moyen d'instruction des permis de construire, à compter de la notification du délai d'instruction du permis de construire ; source : étude DGEMP, août 2006).

Pour la filière hydraulique, il est aujourd'hui nécessaire :

- de clarifier les procédures issues des lois sur l'énergie et sur l'eau et les milieux aquatiques par une circulaire aux services instructeurs ;
- de rappeler en particulier aux autorités compétentes l'obligation de cadrage préalable de l'étude d'impact, permettant au pétitionnaire de vérifier les informations devant figurer dans cette étude ;
- d'associer les services de l'Etat à l'atteinte des objectifs de développement de l'hydroélectricité.

Il s'agira également de renforcer la gouvernance de l'énergie en région, par la constitution, dans le cadre de la réforme de l'Etat en région, d'une mission de DRIRE de bassin pour :

- conseiller le Préfet de bassin ;
- garantir dans les bassins l'équilibre voulu par le législateur entre le développement de l'hydroélectricité et le bon état des cours d'eau ;
- suivre l'évolution du potentiel hydroélectrique ;
- analyser les impacts des mesures sur l'eau affectant ce potentiel.

Pour la filière éolienne offshore, de nombreuses zones d'ombre subsistent et le cadre juridique et réglementaire actuel ne permet pas de mener un projet éolien en mer de manière satisfaisante.

Etant donnée la situation actuelle, et si l'on veut pouvoir atteindre les objectifs de la PPI pour 2015, il est indispensable d'accompagner le développement de l'éolien offshore en France par la définition d'une procédure administrative claire et non redondante. Cela passera par une révision des démarches actuelles.

Pour la filière éolienne terrestre, il est nécessaire notamment :

- d'uniformiser les procédures d'instruction de demande de permis de construire (et notamment de consultation de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages et des enquêtes publiques) ;
- d'arrêter une liste des pièces nécessaires au lancement des procédures administratives ;
- de fixer une durée limite à l'instruction de la demande de permis de construire (consentement tacite) en contrepartie d'un allongement du délai d'instruction actuellement fixé à 5 mois ;
- d'alléger les procédures d'autorisation pour le transport des éoliennes (convois exceptionnels).

Plus particulièrement, les professionnels de la filière éolienne réclament :

- une clarification des Lois Montagne et Littoral pour pouvoir y accueillir des éoliennes ;
- un encadrement strict des possibilités d'utilisation du R111-21 du Code de l'Urbanisme ;
- une clarification de la réglementation relative aux émissions sonores des éoliennes ;
- enfin, une meilleure définition des règles de sécurité à respecter pendant les phases de construction, d'exploitation et de maintenance des parcs éoliens.

Pour le photovoltaïque, il est notamment nécessaire de clarifier les procédures pour les installations de forte puissance.

Mise en œuvre :

- **Révision du Code de l'Urbanisme**
 - **Réforme des procédures d'Urbanisme**
 - **Révision du Décret du 31 août 2006 relatif au bruit de voisinage**
 - **Diffusion de circulaires aux Préfets**
-

Proposition n°2

Prendre en compte de manière prioritaire les énergies renouvelables électriques sur le réseau électrique

Le développement des énergies renouvelables et l'intégration de nouvelles capacités de production d'énergie décentralisée ne pourront se faire sans une adaptation du réseau électrique (renforcement et création de lignes, développement des interconnexions) et une évolution des modes de gestion de ce réseau.

- Outil 2.1 Renforcer le réseau électrique pour accueillir de nouvelles capacités de production d'électricité d'origine renouvelable
- Outil 2.2 Moderniser les outils et modes de calcul et de gestion du réseau électrique, afin notamment de mieux l'adapter aux nouvelles formes de production électrique
- Outil 2.3 Mutualiser les coûts de raccordement pour les parcs éoliens offshore

OUTIL 2.1	Renforcer le réseau électrique pour accueillir de nouvelles capacités de production d'électricité d'origine renouvelable
------------------	---

Exposé des motifs :

Le développement rapide de la production d'électricité renouvelable est aujourd'hui réalisé en majorité dans des régions très rurales et relativement pauvres en équipements électriques. Ces nouvelles formes de production provoquent une certaine saturation du réseau dans les zones à plus fort potentiel (Picardie, Nord et Baie de Somme, sud de l'Aveyron et Tarn, etc.) et vont devenir très rapidement un des principaux freins au développement des énergies renouvelables électriques, en particulier de l'énergie éolienne et dans une moindre mesure solaire.

Afin de pouvoir continuer le développement des énergies renouvelables électriques, il est urgent de moderniser le réseau électrique, de favoriser les EnR sur le réseau électrique, mais aussi inévitablement de développer et renforcer le réseau électrique dans certaines zones.

Ce développement peut s'opérer de différentes manières, comme par exemple le doublement d'une ligne, l'augmentation du niveau de tension, le changement du conducteur, la création de lignes souterraines, etc. Certaines solutions sont encore peu ou pas exploitées en France, telles l'utilisation de conducteurs à haute température ou le rehaussement des poteaux électriques.

Compte tenu du temps nécessaire à la réalisation de tels travaux, il est indispensable de commencer les études de faisabilité très en amont, ce qui est en cours aujourd'hui. Le coût important de telles mesures ne peut être financé à travers le tarif d'obligation d'achat, qui ne prend pas en compte un tel développement, et celui-ci doit, pour cette raison, être pris en compte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE), actuellement en cours de révision.

Par ailleurs, le périmètre de facturation du producteur doit se limiter aux seuls travaux de raccordement de l'installation afin de ne pas prendre en compte le renforcement et le développement du réseau pris en compte par le TURPE.

Il est, pour ces raisons, urgent et indispensable de démarrer ces travaux de renforcement et de prendre en compte le financement de ceux-ci dans le TURPE, pour ne pas pénaliser le développement des énergies renouvelables.

Mise en œuvre :

Définition d'un large programme de renforcement et de développement du réseau électrique public afin de pouvoir raccorder et évacuer une plus grande quantité de production renouvelable électrique

Conservation du principe de « shallow cost » qui permet de financer ces développements à travers les tarifs d'utilisation des réseaux publics de l'électricité (TURPE).

OUTIL 2.2	Moderniser les outils et modes de calcul et de gestion du réseau électrique, afin notamment de mieux l'adapter aux nouvelles formes de production électrique
------------------	---

Exposé des motifs :

Le réseau électrique actuel a été construit sur un mode centralisé, transportant l'électricité des centres de production vers les consommateurs. Ce système s'avère peu adapté aux énergies renouvelables électriques (hors grande hydraulique), par définition décentralisées, souvent fluctuantes et fatales.

Afin d'augmenter la proportion d'énergies renouvelables produite et consommée, il est nécessaire d'effectuer, outre les actions évidentes d'économie d'énergie, certaines modifications visant à optimiser la gestion du réseau pour l'adapter aux caractéristiques propres aux énergies renouvelables. Ces évolutions sont extrêmement souhaitables car elles permettent d'initier des évolutions favorables en optimisant et « actualisant » les modes de gestion du réseau aux technologies et enjeux actuels.

Ces modifications nécessitent la mise en place d'outils permettant une meilleure prévision des productions décentralisées (en particulier pour l'éolien), la possibilité d'observer et de commander partiellement des moyens de production, la gestion dynamique des contraintes sur le réseau afin de prendre en compte les conditions extérieures d'exploitation (notamment la température extérieure), etc.

Ces modifications sont déjà très avancées dans plusieurs pays d'Europe, en particulier au Danemark ou en Allemagne. EDF Energy a également travaillé sur la mise en place de telles solutions en Grande-Bretagne.

Afin d'organiser progressivement l'écrêtement intelligent des pointes de consommation, il est proposé de mettre en œuvre un programme de pose systématique de compteurs dits « intelligents » et d'adapter les normes électriques dans l'habitat.

En France, d'importants travaux ont déjà commencé sur certains de ces sujets, mais les moyens alloués par les gestionnaires du réseau nous semblent insuffisants pour une mise en place rapide de tels outils. Afin de parvenir aux résultats nécessaires, il est indispensable de mettre en place une « Task Force » (groupe de travail composé d'experts) afin de s'inspirer des travaux réalisés à l'étranger pour faire évoluer les modes de calculs et de gestion du réseau électrique français.

Mise en œuvre :

Mise en place, en partenariat avec les gestionnaires de réseau, et en relation avec les professionnels de l'éolien et du solaire, d'une Task Force spécialisée chargée de réfléchir à la modernisation des moyens de calcul et de gestion du réseau afin de l'optimiser et de l'adapter aux spécificités des énergies renouvelables

Proposition n°3

Favoriser l'émergence de filières industrielles

Pour que puissent se développer harmonieusement les différentes filières énergies renouvelables dans notre pays, les pouvoirs publics doivent accompagner l'émergence de véritables filières industrielles, motrices de croissance de notre économie.

- Outil 3.1 Soutenir l'émergence en France d'une filière industrielle dans les domaines encore peu développés où les PME innovantes ont encore la possibilité de prendre des positions comme la géothermie ou l'efficacité énergétique
- Outil 3.2 Créer des laboratoires communs universités / grandes écoles dans le domaine des EnR dédiés à la création de spin-off / start-up et à la collaboration avec des PME innovantes
- Outil 3.3 Créer un fond énergie renouvelable, similaire au fond chaleur qui donnerait à des Projets innovants de production d'électricité renouvelable dispatchable sans tarif, une subvention les mettant sur un pied d'égalité avec le coût de l'électricité que produira l'EPR de Flamanville et non pas en concurrence comme actuellement avec le coût de l'électricité produite par les centrales nucléaires déjà largement amorties.

OUTIL 3.1**Soutenir l'émergence en France d'une filière industrielle notamment géothermie et efficacité énergétique et de manière générale autour des énergies décentralisées****Filière géothermie**

La production d'électricité à partir de ressource géothermique représente un marché potentiellement énorme, à ce jour très faiblement exploité et qui s'intègre parfaitement à tous les réseaux car non stochastique.

Le retard pris par la France par rapport à ses voisins n'est pas significatif au point de renoncer au lancement d'une filière française, à partir de compétences existantes développées en Ile de France, en Alsace et dans les DOM-TOM, menacées sans cela de marginalisation. Pour cela, l'amélioration des conditions et de l'environnement offerts au développement de projets de production électrique ainsi qu'un soutien plus fort des pouvoirs publics devraient permettre la création d'une filière française de la géothermie, elle-même potentiellement fortement créatrice d'emplois.

Filière efficacité énergétique dans l'industrie

Le MWh le moins cher est celui qu'on ne consomme pas. Il est important de reconnaître que les coûts de production de l'électricité des centrales qui entreront en service dans les prochaines années ainsi que le coût de renforcement des réseaux de transmission conduisent un à un prix du MWh d'électricité de base probablement de l'ordre de 120 € et le coût du MW de capacité additionnelle à 5 M€ et d'attribuer des subventions à l'investissement aux projets d'efficacité énergétique permettant de réduire les besoins en nouvelles centrales, faute de quoi ces projets innovants seront toujours obligés d'être en compétition avec le coût de production des centrales totalement amorties.

Energie décentralisée

L'innovation en matière d'énergie renouvelable passe beaucoup par des solutions décentralisées qui sont économiquement, culturellement et historiquement négligées en France. Un effort même limité pour financer de l'innovation en cogénération de petite puissance, éco-quartier, réseau de chaleur innovant etc.. aurait un impact fort sur l'émergence de nouvelles industries, performantes à l'international.

OUTIL 3.2	Créer des laboratoires communs universités / grandes écoles d'ingénieur dédiés à l'énergie renouvelable et à la création de spin-off/start-up et à la collaboration avec des PME innovantes dans les EnR.
------------------	--

La Recherche et Développement publique appliquée à l'énergie renouvelable est aujourd'hui faiblement génératrice de PME innovantes. Par ailleurs, hors des laboratoires publics, la majorité des écoles d'ingénieur se concentrent sur les thématiques proposées par les grandes entreprises qui leur apportent les plus gros financements en taxe professionnelle. Ces thématiques ne sont généralement pas compatibles avec celles qui permettraient à des spin-offs ou des start-ups innovantes de naître. La création de centre de recherches spécialisés, immergés dans l'enseignement supérieur et dotés de moyens importants proportionnels à la quantité de start-ups générées permettrait d'amorcer une dynamique positive en matière d'innovation dans les EnR.

OUTIL 3.3	Créer un fond énergie renouvelable, similaire au fond chaleur qui subventionnerait partiellement des Projets innovants de production d'électricité renouvelable dispatchable sans tarif.
------------------	---

La production industrielle d'électricité renouvelable en France lorsqu'elle n'est pas subventionnée est en compétition avec le coût de production des centrales nucléaires dont l'âge moyen est supérieur à 20 ans donc avec des centrales totalement amorties. Ce coût ne reflète pas le coût de production des nouvelles centrales construites ou en construction, y compris l'EPR de Flamanville. On peut penser qu'une subvention à l'investissement dans certaines technologies innovantes pourrait être moins coûteuse au MWh que la solution EPR.

Proposition n°4

Pérenniser et développer les marchés des énergies renouvelables dans les départements et les collectivités d'outre-mer

- Outil 4.1 Mise en place de règles de défiscalisation claires et stables
- Outil 4.2 Développer le réseau électrique des DOM et de la Corse afin de rendre possible le raccordement et l'intégration d'une plus grande production d'électricité d'origine renouvelable
- Outil 4.3 Mettre en place une réglementation thermique DOM favorisant les énergies renouvelables et en particulier l'énergie solaire

OUTIL 4.1**Mise en place de règles de défiscalisation claires et stables****Exposé des motifs :**

Contrairement à la métropole, le développement des EnR dans l'Outre-mer repose sur un dispositif tarifaire couplé à la défiscalisation. Cette caractéristique a été confirmée lors de l'élaboration des tarifs des filières en 2006.

La défiscalisation des investissements dans les DOM TOM est une disposition nécessaire et indispensable pour compenser les surcoûts liés à l'éloignement et aux spécificités sociales et économiques de chacun des DOM-TOM, compte tenu que les tarifs d'achat de l'électricité ne compensent pas ces surcoûts.

Aujourd'hui, l'obtention des agréments par le bureau des agréments de la DGI relève du parcours du combattant. Les délais d'instruction qui devraient être de l'ordre de 3 mois, atteignent régulièrement l'année.

Les critères d'attribution et surtout les assiettes de défiscalisation sont laissées à l'arbitraire des fonctionnaires de la Direction Générale des Impôts qui changent tous les deux à trois ans. Il en résulte une incohérence et une discontinuité dans le traitement des dossiers qui nuisent profondément à la visibilité des industriels qui veulent s'engager sur le long terme.

Mise en œuvre :

1. **Clarification et constance des conditions de défiscalisation en cohérence avec les tarifs d'achat de l'électricité de chaque filière : assiette, taux**
2. **Création d'une commission d'études et de décision pour l'appréciation de tous les critères socio-économiques des dossiers présentés. Cette commission pourrait être présidée par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Locales et regrouper des représentants de la DGEMP, de la DGI, de l'ADEME, d'EDF et du Syndicat des énergies renouvelables.**
3. **Les délais d'instruction des dossiers d'agrément de devraient pas dépasser 3 à 4 mois, avec en particulier un délai réglementaire au-delà duquel une demande d'informations complémentaires deviendra impossible (sur le principe du délai de transmission d'une Notification du Délai d'Instruction du Permis de Construire)**

OUTIL 4.2	Développer le réseau électrique des DOM et de la Corse afin de rendre possible le raccordement et l'intégration d'une plus grande production d'électricité d'origine renouvelable
------------------	--

Exposé des motifs :

L'électricité produite dans les zones non interconnectées est extrêmement dépendante des énergies fossiles, et du pétrole tout particulièrement. Malgré le très grand potentiel de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables présent sur ces îles, ces formes de production restent toujours très largement sous exploitées : les EnR ne représentent ainsi par exemple que 17% de l'électricité de Guadeloupe et 3% de celle de la Martinique.

		Corse	Martinique	Guadeloupe	Réunion	Guyane
Population		267 000	338 000	435 000	740 000	180 000
Puissance totale installée		507 MW	378 MW	402 MW	511 MW	246 MW
Consommation 2004		1823 GWh	1381 GWh	1437 GWh	2191 GWh	677 GWh
Croissance / an (2005-2010)		3,2%	3,5%	3,5%	4,4%	3,7%
Production 2004	Fioul	55%	98%	83,2%	36%	38%
	Charbon				30%	
	hydraulique	23%		1,9%	26%	62%
	éolien	2,1%	< 1%	2,9%	< 1%	< 1%
	EnR thermique		2%	5,5%	8%	
	Géothermie			6,2%		
	Photovoltaïque		< 1%	< 1%	< 1%	
	Importations	20%				
Total EnR		25%	3%	17%	34%	62%

Cette situation est très inquiétante tant d'un point de vue écologique que financier. Elle l'est d'autant plus compte tenu de l'évolution des prix du pétrole et du réchauffement climatique et de la forte augmentation de la consommation électrique (de 3 à 4 fois plus forte qu'en métropole).

Un des freins les plus importants au développement des EnR sur ces territoires est l'insuffisance du réseau moyenne tension, rendant de fait très difficile voire impossible le raccordement de productions renouvelables et décentralisés (en particulier la petite hydraulique, les centrales solaires et éoliennes) et une utilisation optimale des gisements énergétiques présents.

Afin de remédier à cette situation, le SER demande la mise en place d'un grand schéma de développement des réseaux non interconnectés dans le but de doubler d'ici à 2020 la quantité d'énergie produite par les énergies renouvelables dans les régions non interconnectés au réseau de transport.

Mise en œuvre :

Mise en place d'un schéma de développement de réseaux non interconnectés dans le but de doubler la production électrique renouvelable raccordée aux réseaux non interconnectés au réseau de transport.

OUTIL 4.3**Mettre en place une réglementation thermique DOM favorisant les énergies renouvelables et en particulier l'énergie solaire****Exposé des motifs :**

Indépendamment de tout effort dans le domaine, l'inévitable développement de l'eau chaude sanitaire et de la climatisation va entraîner une augmentation importante de la demande d'électricité et donc accentuera les fortes tensions sur l'approvisionnement électrique que connaissent les DOM.

Les DOM, de par leur position géographique, ont une ressource solaire importante. Faire appel à cette ressource pour une partie de la demande électrique des nouveaux bâtiments éligibles (pour l'eau chaude grâce au solaire thermique) et compenser la demande de climatisation par l'installation de panneaux photovoltaïques permettra de réduire le besoin d'investissement en équipements de production électrique particulièrement criant dans les DOM. Cela permettra également une notable réduction des émissions de CO₂ en raison des économies de combustibles fossiles qui sont largement utilisés dans les DOM.

Par ailleurs, la réglementation thermique applicable aux constructions neuves en France métropolitaine ne l'était pas jusqu'ici dans les DOM. Une réglementation thermique spécifique est en cours de lancement dans un cadre plus large qui traitera aussi d'aération, d'acoustique, etc.

Contrairement à la réglementation thermique métropolitaine qui fixe un objectif minimal de performance globale en kWh par m² et par an et qui laisse le promoteur choisir les solutions pour y parvenir, la réglementation thermique DOM se contentera de fixer des obligations par éléments.

Dans ce cadre, le Syndicat des Energies Renouvelables propose que soit rendu obligatoire l'eau chaude sanitaire solaire dans les immeubles d'habitation de plus de 2 logements et dans les bâtiments assurant un hébergement permanent (hôtel, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) ainsi que l'installation d'un équipement photovoltaïque sur les bâtiments climatisés.

Mise en œuvre :**Finaliser la réglementation thermique dans les DOM et y inclure l'obligation :**

- d'installer des équipements de production d'eau chaude sanitaire solaire dans les immeubles d'habitation de plus de 2 logements et dans les bâtiments assurant un hébergement permanent (hôtel, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) ;
- d'installer un équipement photovoltaïque sur les bâtiments climatisés.